

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 FÉVRIER 2011, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL, MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2011
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Budget discrétionnaire député (travaux routiers)
- 6 - Adoption règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 7- Déclaration intérêts pécuniaires (nouvelle formule)
- 8- Vente pour taxes 2011 (date limite)
- 9- Demande au Ministère transports Accotement int Rue Dallaire
- 10- Fondation du Cœur
- 11- Avis motion – Règlement sur les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation
- 12- Modification Zonage Avis Public, Réunion Publique
- 13- Politique familiale
- 14- Présentation d'une demande Emplois d'été Canada 2011
- 15- Parole à l'inspecteur
- 16- Service Incendie: A) Parole au directeur incendie
B) Clé directeur incendie
C) Adoption rapport annuel schéma incendie du 15 juillet 2006 au 15 juillet 2010
- 17- Correspondance - - - -
- 18- Loisirs : A) Bilan B)
C) D)
- 19- Varia : A) Dépôt des prévisions budgétaires au MAMROT
B) Demande CPTA lot 77-P agrandissement carrière Claude Carrier
C) Rapport Opération égout
- 20- Période de questions
- 21- Levée de l'assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

17-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- 19- Varia : d) Achat ordinateur Etchemin en Forme 150\$
E) Préventionniste engagement

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2011

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture.

18-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2011 soit accepté avec modification à l'article 12 du règlement 02-2011 le club est le Club du Massif du Sud aux frontières au lieu du Club Quad Évasion et ajouter le tarif des boyaux incendie dans le règlement 01-2011 .

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

19-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 94 531.44\$ plus les comptes ajoutés de Normand Sylvain au montant de 29.42\$ et non 18.42\$ comme mentionné à la réunion, et celui du garage Jacques Bédard de 451.27\$ pour un total de 95 012.13\$ pour la Municipalité, et de 9 385.48\$ pour Etchemin en forme soit acceptée et payée, selon les modalités de notre règlement numéro 03-2007 sur le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE

BUDGET DISCRÉTIONNAIRE DÉPUTÉE (TRAVAUX ROUTIERS)

ATTENDU QUE notre municipalité désire faire une demande d'aide financière à même l'enveloppe discrétionnaire de notre députée pour un montant de 25 000\$;

ATTENDU QUE l'on désire faire de l'amélioration sur nos rues et routes municipales;

20-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE demander à notre députée, Madame Dominique Vien, à même son budget discrétionnaire, une somme de 25 000\$ pour des travaux de voirie dans le Rang de la Famine Sud et le Rang 5 et pour changer des ponceaux à divers endroits de la municipalité.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DE-WATFORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2011
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si,

conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

21-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que le règlement portant le numéro 03-2011 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

DÉFINITIONS

- « Municipalité » : Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
- « Conseil » : Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
- « Directeur général » : Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du *Code municipal du Québec*.
- « Secrétaire-trésorier » : Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du *Code municipal du Québec*. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
- « Exercice » : Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre d'une année.
- « Responsable d'activité budgétaire » : Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.
- « Politique de variations budgétaires » : Politique fixant la limite des variations permises et les modalités de virement budgétaire.

SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou

effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisé après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

Article 1.3

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil se donne en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

SECTION 3 – DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

Article 3.1

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager

ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation suivante est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe dans la fourchette indiquée :

Fourchette		Autorisation requise	
		En général	Dans le cas spécifique des dépenses ou contrats pour des services professionnels
0 \$	à 500\$	Responsable d'activité budgétaire avec approbation directrice générale,	Directeur général
500 \$	et plus	Responsable d'activité budgétaire avec approbation directrice générale, maire.	Conseil

- b) la délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant;
- c) lorsque le conseil délègue par ailleurs en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir ainsi est soumise aux règles de délégation du présent article.

Article 3.2

La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire au cours d'un exercice est fixée à 10 %. Le secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés en accord avec le directeur général.

Article 3.3

Les **responsables d'activité budgétaire** nommés pour agir dans le présent règlement sont :

Directrice générale et/ou son adjointe pour les dépenses suivantes : papeterie, entretien des édifices.

Employé municipal pour les dépenses suivantes : voirie locale, entretien des édifices.

Directeur incendie pour les dépenses suivantes : équipements du service incendie et entretien de la caserne.

Maire pour les dépenses suivantes : administration, entretien des édifices, service incendie, voirie locale, service des loisirs.

SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

Article 4.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

Article 4.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires de 10%, le responsable d'activité budgétaire, ou le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 7.1.

Article 4.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable de l'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

Article 4.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU- DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

Article 5.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

Article 5.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

Article 6.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées sur réception de la facture;
- les dépenses inhérentes à l'embauche de personnel occasionnel;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- les provisions et affectations comptables
- les crédits accordés par notre règlement de revitalisation via le formulaire complété par le demandeur et approuvé par le directeur général ou son adjoint et le maire.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

Article 6.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute

autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

Article 6.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

Article 7.1

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue à l'article 3.2. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

Article 7.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors d'une séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Article 7.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

SECTION 8 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

Article 8.1

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

SECTION 9 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 03-2007.

SECTION 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion donné le 10 janvier 2011 par la conseillère Renée Lessard.

Adopté le 07 février 2010

Affiché le 10 février 2010

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Hector Provençal
Maire

La nouvelle formule pour les déclarations des intérêts pécuniaires a été remise à chaque conseiller en les avisant de répondre au point 4 qui est nouveau dans le document, et que la directrice générale a l'obligation de faire rapport au ministère des Affaires Municipales si les déclarations ont été faites, avant le 15 février.

VENTE POUR TAXES 2011 (date limite)

22-02-2011

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le rapport des impayés de plus de trois ans est présenté aux membres du conseil. Il y a trois matricules qui ont un retard de 3 ans : le matricule 1330 00 **** va être envoyé en vente pour taxes. Le 1031 72 **** le créancier a payé la somme due pour l'année 2009. Le 0426 97 **** attendre infos de M. Martin Roy, vu que ce compte est très minime 30.77\$ et que la personne est probablement décédée et que la succession ne s'est pas encore manifestée, vu que les dossiers envoyés de vente pour taxes génèrent automatiquement des frais de 300\$ qui s'ajoutent à leur compte de taxes pour le dossier à la MRC. Si ce lot ne se vend pas, c'est à la municipalité de déboursier pour ces frais.

ADOPTÉE

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS (accotement intersection rue Dallaire et Route 204)

23-02-2011

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'une demande soit faite au Ministère des Transports de réparer l'accotement sur la route 204 à partir de la Rue Dallaire, jusqu'à l'intersection de la Rue Principale. Une dénivellation entre l'asphalte et la bordure de gravier, a causé à quelques reprises des pertes de contrôle, surtout l'hiver quand il y a de la neige. Que cette résolution soit envoyée à M. Richard Carpentier, ainsi qu'à M. Russell O'Farrell.

ADOPTÉE

FONDATION DU CŒUR

24-02-2011

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU SUR DIVISION DES VOTES DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Madame Isabelle Pruneau contre

Monsieur Denis Bouchard contre

Les autres conseillers étant en majorité ont voté pour que la Municipalité s'engage à verser la somme de 746\$ sur une période de 5 ans soit 149.20\$ par année, suite à la sollicitation pour la campagne majeure de financement de la Fondation du Cœur Beauce-Etchemin.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES, LA SALUBRITÉ ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS D'HABITATION

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Denis Bouchard, qu'un règlement sur les nuisances, la salubrité et l'entretien des bâtiments d'habitation sera adopté à une prochaine séance.

Conseiller

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011.

AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 08-2007 et 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » ET « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

-Modifier les limites des zones 02-CH et 03-CH pour ainsi créer une nouvelle zone industrielle soit la zone 21-I.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Rose, tenue le 7^e jour du mois de février 2011, à 19:30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents:

Son honneur le maire: Monsieur HECTOR PROVENÇAL
Les conseillers suivants:

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Tous membres du Conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rose est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 furent adoptés le 7^e jour du mois de février 2011;
CONSIDÉRANT QUE le Conseil de cette municipalité doit modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 afin de créer une nouvelle zone industrielle;

25-02-2011

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 04-2011 suivant:

ARTICLE 1. (titre du règlement)

Le présent projet de règlement est intitulé : **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2011 AUX FINS DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 08-2007 et 09-2007 INTITULÉS RESPECTIVEMENT « RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION » ET « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À**

-Modifier les limites des zones 02-CH et 03-CH pour ainsi créer une nouvelle zone industrielle soit la zone 21-I.

ARTICLE 2. (objet du règlement)

Le présent projet de règlement a pour objet de modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 adoptés par ce Conseil le 01 octobre 2007, de façon modifier les limites des zones 02-CH et 03-CH pour ainsi créer une nouvelle zone industrielle, soit la zone 21-I. Cette nouvelle zone permet l'expansion d'une entreprise existante sur droits acquis et dont l'usage appartient à la classe « *Commerce, service et industrie à incidences moyennes (Ib)* ».

ARTICLE 3. (modification du règlement 08-2007 par l'ajout d'une zone)

3.1 : Le règlement numéro 08-2007 et intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

3.1.1 : Le tableau de la grille de spécifications, article 4.8, est modifié en ajoutant la colonne 21-I à la suite de la colonne 20-F.

3.1.2 : La colonne 21-I du tableau de l'article 4.8 constituant la grille de spécifications est complétée de la façon suivante:

- Ajouter le symbole « • », aux lignes suivantes:
 - « *Lot distinct* ».
 - « *Aucun service* »
 - « *Rue publique ou privée* »

ARTICLE 4. (modification du règlement 09-2007 par l'ajout d'une zone)

4.1 : Le règlement numéro 09-2007 intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

4.1.1 : Le tableau de la grille de spécifications, article 4.2.2 est modifié en ajoutant la colonne 21-I à la suite de la colonne 20-F ;

4.1.2 : La colonne 21-I du tableau de l'article 4.2.2 constituant la grille de spécifications est complétée de la façon suivante:

- Pour les groupes d'usage permis, ajouter le symbole « • », aux lignes :
 - « *Ha: Unifamiliale isolée* ».
 - « *Hb: Unifamiliale jumelée & bifamiliale isolée* »
 - « *Ca: Commerce et service associé à l'usage habitation* »
 - « *Cb: Commerce et service locaux et régionaux* »

- « Cc: Commerce et service liés à l'automobile »
- « Cd : Commerce et service d'hébergement et de restauration »
- « Ce: Service d'hébergement et de restauration légers »
- « Pa: Publique et institutionnelle »
- « Ia : Commerce, service et industrie à incidences faibles »
- Pour les normes d'implantation, ajouter les données indiquées aux lignes correspondantes:
 - « Hauteur maximum (en mètres) = 10,0 ».
 - « Hauteur minimum (en mètres) = 3,5 »
 - « Marge de recul avant (en mètres) = 7,6 ».
 - « Marge de recul arrière (en mètres) = 10,0 ».
 - « Marge de recul latérale (en mètres) = 2,0 ».
 - « Somme des marges latérales (en mètres) = 6,0 »
 - « Coefficient d'occupation du sol (C.O.S) = 0,35 ».
- Pour les normes d'entreposage extérieur, ajouter le symbole « • », aux lignes :
 - « Entreposage extérieur de type A ».
 - « Entreposage extérieur de type B ».

ARTICLE 5. (modification de la carte de zonage)

5.1 : Le règlement numéro 09-2007 et intitulé « Règlement de zonage » est par les présentes, modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que:

5.1.1 : À l'annexe 1, feuillet B constituant la carte de zonage, les limites des zones 02-CH et 03-CH sont modifiées pour ainsi créer la zone 21-I tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement

ARTICLE 6.

Avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2011

Adoption du premier projet de règlement le 7 février 2011

Adoption du second projet de règlement le _____ 2011

Adoption du règlement le _____ 2011

Approbation du règlement par la M.R.C. des Etchemins le _____ 2011

Avis de promulgation du règlement a été donné le _____ 2011

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

M. Hector Provençal, Maire

Mme Lyse Audet, Directrice générale
Et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la session du 7 février 2011, du projet de règlement intitulé « **règlement numéro 04-2011 aux fins de modifier les règlements numéro 08-2007 et 09-2007 intitulés respectivement « règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » et « règlement de zonage » de façon à modifier les limites des zones 02-CH et 03-CH pour ainsi créer une nouvelle zone industrielle, soit la zone 21-I** » tiendra une assemblée publique de consultation le 7 mars 2011 à compter de 19h15, dans la salle du conseil située au 695, rue Carrier Sainte-Rose, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ à Sainte-Rose ce 7ième jour de février deux mille onze (2011).

La directrice générale,

Lyse Audet

POLITIQUE FAMILIALE

Adoption du Plan d'action Politique familiale (volet famille)

Adoption du Plan d'action Politique familiale (volet aînés)

26-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les plans d'action présentés dans le cadre de la Politique Familiale soient acceptés tels que présentés.
ADOPTÉE

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2011

27-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QU'une demande soit faite auprès de Service Canada au programme Emplois d'été Canada 2011 pour l'emploi de deux personnes de soutien pour une période de 6 et 8 semaines pour la Municipalité et les loisirs de Sainte-Rose-de-Watford à l'été 2011. Les personnes choisies pour ce poste devront demeurer à Sainte-Rose-de-Watford et retourner aux études en septembre 2011.
ADOPTÉE

PAROLE À L'INSPECTEUR

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

27B-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'autorisation soit donnée de faire l'achat de 14 coins de porte pour le service incendie.
ADOPTÉE

Clé directeur incendie

28-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte de remettre 1 clé pour le service incendie et une autre pour qu'il puisse venir au local du bureau de la municipalité.
ADOPTÉE

Adoption rapport annuel schéma incendie

29-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte le rapport annuel du schéma incendie pour la période du 15 juillet 2006 au 15 juillet 2010 dont ils ont reçu copie pour en prendre connaissance avant cette rencontre. Le rapport a été complété par M. Richard Fauchon chef pompier et sera envoyé à la MRC.
ADOPTÉE

30-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Rock Carrier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accepte l'engagement d'un préventionniste pour la MRC des Etchemins
ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Vérification des Camions

31-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'autoriser l'inspecteur à faire effectuer les inspections mécaniques sur tous les véhicules de la municipalité pour l'année 2011 au moment opportun pour chacun.
ADOPTÉE

Demande de Commandite Chevaliers de Colomb

32-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

D'accorder une somme de 110\$ aux chevaliers de Colomb pour leur activité qui se tiendra le 19 février prochain.
ADOPTÉE

Renouvellement ou adhésion radio Bellechasse au prix de 40\$

33-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Renée Lessard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE renouveler notre adhésion à titre de membre privilégié de Radio Bellechasse au prix de 40\$
ADOPTÉE

Soirée Hommage des Etchemins

34-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE proposer les mises en candidatures de Madame Lisette Côté, Pascal Lessard, Richard Fauchon, Chevalier de Colomb pour la soirée Hommage des Etchemins. Les candidatures devront être présentées avant le 20 mars prochain. La soirée se déroulera le 07 mai à 17h à l'auditorium de la Polyvalente des Appalaches.
ADOPTÉE

Parade centenaire St-Louis

Des informations seront prises auprès de notre assureur à savoir la couverture que l'on a pour notre char allégorique, ainsi que pour le chauffeur. Nous donnerons une réponse après la réponse des assurances

LOISIRS

Un compte rendu est fait par M. Denis Bouchard

Une activité se déroule à l'école du Petit-Chercheur défrayée par Etchemins en Forme
Nous avons gagné 5 paires de raquettes suite à l'inscription des plaisirs d'hiver organisé par KINO Québec

VARIA

Dépôt des prévisions budgétaires au MAMROT

Demande CPTA lot 77-P Carrière Claude Carrier Inc

35-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil municipal appuie le projet d'agrandissement de la carrière si celui-ci respecte les règlements en vigueur et fournit une nouvelle évaluation du niveau maximum de bruit qui sera émis dans l'environnement et aux limites de toute zone résidentielle. La municipalité pourra donner suite à une résolution d'appui auprès de la CPTAQ suite au respect de ces exigences, et aux recommandations du Comité d'urbanisme.

ADOPTÉE

Rapport Opération Assainissement 2010

Revenus opération 2010 = 20 600.16\$
Dépenses opération 2010 = 15 195.39\$

Différence de 5 404.77\$
Remise Hydro 75% de 1436.35 = 1 076.52\$
Somme en surplus 6 481.29\$

Cette somme devrait être mise pour la vidange des bassins.

Il y a présentement la somme de 4 759.83\$ mis de côté à la banque, ce qui donnerait 11 241.12\$

36-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la somme de 6 481\$ soit mise en réserve pour le traitement des boues.

ADOPTÉE

Achat ordinateur Etchemin en Forme 150\$

37-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

DE faire l'achat de l'ordinateur d'Etchemins en Forme au prix de 150\$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

38-02-2011

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE cette assemblée soit close, il est 21 heures 24 minutes.

ADOPTÉE

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Secrétaire-trésorière
et directrice générale